

# CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2021/ 2022



Entre le Collège Saint Joseph de La Salle, établissement catholique privé d'enseignement en contrat d'association

Et Monsieur et/ou Madame : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ entré(e) en classe de \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique de Saint Joseph de Tinténiac (35190), ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

## Article 2 - **Obligation de l'établissement**

L'établissement St Joseph La Salle s'engage à ce que l'enfant soit scolarisé dans le respect de la charte éducative de confiance signée.

## Article 3- **Obligation des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents en annexe.

Le(s) parents reconnaît(sent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Saint Joseph La Salle et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

## Article 4 - **Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses (demi-pension, activités culturelles et sportives...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

## Article 5 - **Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel cassé ou dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## Article 6 - **Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année

### **6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au 1/3 du coût de la scolarisation tel que définit en annexe.

Le coût annuel de la scolarisation, au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### 6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délais (le 30 juin) pour informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

### Article 7 - **Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

### Article 8- **Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Le représentant désigné de la congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes à Paris).

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement :

M-A. PAIRON



Signatures des parents ou responsables légaux\* :

M. et Mme  \_\_\_\_\_

M.  \_\_\_\_\_

Mme  \_\_\_\_\_

\*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « **lu et approuvé** ».

Collège Saint-Joseph - La Salle

« Les accompagner ensemble vers demain »